

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le mardi 22 novembre 2022 à 19 h 30 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les membres suivants sont présents et forment quorum.

Membres du conseil d'administration présents :

Nathalie Beaulieu, Marc Brichau, Yannick Brière, Gaétan Dupras, Maryse Firth, Steeve Lessard (ayant le droit de vote), Marc Lupien, Catherine Martel, Marie-Claude Richer, François Robichaud (sans droit de vote), Vincent Séguin, Pierre Spénard, Robin St-Pierre et Geneviève Turcotte

Directeurs et directrices :

Suzie Vrandeick, directrice générale adjointe à la réussite et Luc Langevin, secrétaire général.

Absences : Marc Girard et Anne-Marie Martel

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Marc Lupien, ouvre la séance à 19 h 32. Le quorum est constaté. De plus, M. Lupien constate que la procédure de convocation de la séance extraordinaire a été respectée, l'ordre du jour ainsi que l'avis public ayant été dûment publiés plus de deux jours avant la tenue de la séance.

CA-3598-221122

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Geneviève Turcotte propose que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions du public
4. Points de décision
 - 4.1 Demande de révision d'une décision touchant un élève (0043919)
 - 4.2 Octroi de contrat de services professionnels
 - 4.3 Autorisation d'un tirage – école Jésus-Marie
 - 4.4 Autorisations de signature de la direction des Services des ressources financières
 - 4.5 Modification à la résolution CA-3564-220705 : Renouvellement des contrats de transport
5. Questions du public sur les points traités lors de la séance
6. Levée de la séance
7. Échange entre les membres du conseil d'administration (huis clos)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a personne du public.

4. POINTS DE DÉCISION

CA-3599-221122

4.1 Demande de révision d'une décision touchant un élève (0043919)

CONSIDÉRANT les diagnostics multiples de l'élève;

CONSIDÉRANT les enjeux académiques de l'élève;

CONSIDÉRANT que l'élève bénéficie actuellement d'un suivi en orthopédagogie;

CONSIDÉRANT que l'élève bénéficiera prochainement d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt de l'élève de lui octroyer un outil d'aide technologique à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT que la décision prise par la direction de l'école est conforme en tout point;

CONSIDÉRANT l'application conforme de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'ensemble des circonstances de ce dossier;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'orthopédagogue et la présentation du directeur de l'école au comité de révision précisent qu'à la suite de la démarche en 14 étapes de Jean Chouinard qu'un outil d'aide technologique pourrait être recommandé.

Le comité recommande à l'unanimité de maintenir la décision rendue par la direction de l'école.

Le comité recommande de fournir une licence de type « Tap-Touche » à l'élève afin de développer son doigté qui est un atout important pour utiliser un outil d'aide technologique en classe;

Le comité recommande à la direction de l'école de soumettre aux parents la liste des préalables nécessaires à l'utilisation d'un outil d'aide technologique dans le cadre des apprentissages de l'élève aux parents;

Le comité recommande à la direction de l'école d'évaluer avec l'équipe-école en janvier 2023, si les mesures mises en place actuellement donnent les résultats escomptés. Dans l'éventualité où les mesures ne permettraient pas de progresser selon l'évaluation de l'équipe-école, il est suggéré d'entamer à ce moment les démarches afin de fournir à E. (0043919) un outil d'aide technologique de type Lexi-Bar;

Le comité recommande que toutes les communications avec les parents s'effectuent uniquement avec la direction de l'école.

Mme Marie-Claude Richer propose

DE maintenir la décision rendue par la direction de l'école à l'effet que E. (0043919) ne puisse bénéficier d'un outil d'aide technologique, sous réserve de l'évaluation à être effectuée en janvier 2023 par la direction de l'école avec l'équipe-école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3600-221122

4.2 Octroi de contrat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la construction de la nouvelle école 030 – secteur Grande-île à Salaberry-de-Valleyfield

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'appel d'offres qualitatif pour la sélection des professionnels pour le projet de la nouvelle construction, soit :

No. projet	Discipline	Professionnel ayant obtenu la meilleure note
CONSTR030	Architecture	Leclerc architectes inc
CONSTR030	Ingénierie	GBI Experts-Conseils inc

CONSIDÉRANT que nous sommes allés en appel d'offres public, le tout encadré par un secrétaire de comité de sélection comme l'exige la Loi sur les contrats des organismes publics et les directives qui en découlent pour la sélection de services professionnels;

CONSIDÉRANT toutes les soumissions reçues pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT la meilleure note obtenue de chacun des professionnels pour chacun des projets à la suite de l'analyse et recommandations des comités de sélection;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux afin de respecter les échéanciers dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école pour accueillir la clientèle en croissance dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les montants alloués en investissement pour la réalisation de la construction de la nouvelle école dans le secteur Grande-Île à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services des ressources matérielles;

M. Yannick Brière propose

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands accorde le contrat à chacun des professionnels ayant obtenu la meilleure note pour chacune des disciplines pour des services professionnels selon les informations mentionnées au tableau ci-dessous :

No. projet	Discipline	Professionnel ayant obtenu la meilleure note
CONSTR030	Architecture	Leclerc architectes inc
CONSTR030	Ingénierie	GBI Experts-Conseils inc

QUE le directeur des Services des ressources matérielles soit autorisé à signer l'avis d'adjudication de chacun des contrats confirmant l'engagement de ces professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3601-221122

4.3 Autorisation tirage – École Jésus-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) requiert, pour l'émission d'une licence de tirage d'un établissement scolaire, une résolution du conseil d'administration qui autorise la direction à faire une demande de licence;

CONSIDÉRANT QUE l'école Jésus-Marie souhaite effectuer une campagne de financement afin d'amasser des fonds qui serviront à l'acquisition de matériel adapté et spécialisé pour des élèves en déficience intellectuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y aura deux prix, soit deux certificats cadeaux d'une valeur de 500 \$ chacun.

Mme Geneviève Turcotte propose

D'autoriser la direction de l'école Jésus-Marie, Mme Karen Bélanger, à procéder à une demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). L'argent, ainsi amassé, servira à l'acquisition de matériel adapté et spécialisé pour des élèves en déficience intellectuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3602-221122

4.4 Autorisation de signature de la direction des Services des ressources financières

CONSIDÉRANT QUE Mme Michèle Couture, directrice des Services des ressources financières, a quitté ses fonctions le 18 novembre 2022 et qu'il est nécessaire de modifier la personne désignée comme administrateur principal du CSSVT auprès des différentes instances financières;

CONSIDÉRANT QUE Mme Michèle Couture sera remplacée par Mme Vicky Chiasson à titre de directrice des Services des ressources financières;

M. Steeve Lessard propose

QUE Mme Vicky Chiasson, directrice des Services des ressources financières, en remplacement de Mme Michèle Couture, et que Mme Edith Jolicoeur, coordonnatrice, soient autorisées à signer au nom du CSSVT les documents requis pour l'inscription et l'administration de clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;

QUE Revenu Québec soit autorisé à communiquer à Mmes Vicky Chiasson et Édith Jolicoeur les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription et à l'administration de clicSÉQUR;

QUE Mme Vicky Chiasson soit désignée administratrice principale auprès de Services Cartes Desjardins;

QUE Mme Vicky Chiasson soit désignée administratrice principale en remplacement de Mme Michèle Couture aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE le directeur général, M. Marc Girard, la directrice générale adjointe à la réussite, Mme Suzie Vranderick, ainsi que Mme Vicky Chiasson, soient les représentants du centre de services scolaire à l'égard de tout compte qu'il détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes du CSSVT et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom du centre des services scolaire :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations du CSSVT;
- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations du CSSVT;

QUE Mmes Vicky Chiasson et Édith Jolicoeur soient autorisées à :

- Consulter et agir au nom et pour le compte du CSSVT pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), y compris le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec pour tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet du CSSVT pour l'application ou l'exécution :

des lois fiscales;

de la Loi sur la taxe d'accise;

de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires

en communiquant avec Revenu Québec par téléphone, en personne, par écrit ou en utilisant des services en ligne;

- Effectuer l'inscription du CSSVT aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte du CSSVT, y renoncer ou la révoquer selon le cas;
- Effectuer l'inscription du CSSVT aux services de clicSÉCUR – Entreprises et aux services en ligne Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter et agir au nom et pour le compte du centre de services scolaire, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et accepter celles-ci.

QUE Revenu Québec soit autorisé à communiquer, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, aux représentants les renseignements dont il dispose sur le centre de services scolaire à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux autres droits et obligations de toute nature du CSSVT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Modification à la résolution CA-3564-220705 : Renouvellement des contrats de transport

Ce point est reporté à la séance ordinaire du 20 décembre 2022.

5. QUESTIONS DU PUBLIC SUR LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

Aucune question n'est posée par le public.

CA-3603-221122

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 53, M. Marc Brichau propose la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (HUIS CLOS) ET ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ET DES COMMUNICATIONS